



Justificatifs à fournir

(pour l'octroi et/ou le renouvellement
d'un accès à l'aire piétonne)

- Justificatif d'identité (CNI ou passeport en cours de validité)
- Justificatif de domicile ou de local professionnel récent (moins de 3 mois) avec adressage dans l'aire piétonne
- Justificatif de propriété ou de jouissance d'un garage ou d'une cour dans l'aire piétonne (pour les riverains disposant d'un garage ou d'une cour)
- Certificat d'immatriculation du ou des véhicules au nom du demandeur (particulier ou professionnel) avec adressage dans l'aire piétonne
- Extrait Kbis (pour les professionnels)
- Carte Européenne de Stationnement ou Carte Mobilité Inclusion Stationnement en original (pour les personnes à Mobilité Réduite)
- Relevé d'identité bancaire (même titulaire, même banque que le chèque de caution)
- Chèque de 58 € à l'ordre du Trésor Public (encaissé et remboursé à la restitution du badge ou du bip ou du macaron)

Pour rappel : Le badge (ou le bip ou le macaron) est attribué à titre nominatif à un particulier ou un professionnel. Il ne peut en aucun cas être cédé ou prêté à un tiers.